



Affaire suivie par :

Sylvie ALVES PEREIRA – Directrice adjointe du Pôle Culture-Enfance-Loisirs
et Responsable des Affaires scolaires

N/Réf : AL/CB/CS/SD/SAP– 2020.118

Objet : Lancement de l'Espace famille et nouvelle politique tarifaire

Longpont-sur-Orge, le 10 juin 2020

Chers parents,

J'ai le plaisir de vous informer que la mairie de Longpont-sur-Orge met à votre disposition à partir du 15 juin 2020 un nouvel **Espace famille** afin de faciliter l'ensemble de vos démarches administratives liées à l'Enfance, la jeunesse et l'école municipale de musique.

Ce nouvel outil, plus ergonomique, vous permettra de procéder à de nombreuses démarches par voie dématérialisée en toute autonomie pour la rentrée de septembre 2020. Ainsi, vous pouvez dès à présent :

- Inscrire votre enfant au péri et à l'extra-scolaire puis gérer vos réservations pour ces services,
- Simuler vos tarifs et faire une demande de calcul de votre taux de participation individualisé (anciennement quotient familial),
- Inscrire votre enfant au club Ados,
- Inscrire votre enfant à l'école municipale de musique,
- Payer vos factures en ligne en toute sécurité.

En complément, une nouvelle politique tarifaire a été votée en conseil municipal le 10 juin 2020, la municipalité a fait le choix d'un nouveau référentiel de revenu plus juste qui remplace le quotient familial.

Ces tarifs sont « individualisés » et il n'y a plus de tranches, les familles calculent leur taux de participation en fonction de leur revenu fiscal de référence (RFR) et des enfants à charge.

Ce système, plus simple, ne nécessite plus de « dossier » à faire calculer par les services municipaux, le revenu fiscal de référence du foyer et le nombre d'enfants à charge sont les seules données nécessaires au calcul de votre **taux de participation individualisé (TPI)**.

Le tutoriel annexé à ce courrier facilitera votre prise en main de l'Espace famille (tutoriel également téléchargeable sur l'Espace famille et le site internet de la Mairie).

Un règlement de fonctionnement du TPI, annexé à ce courrier, vous permettra de comprendre son mode de calcul. Une vidéo complémentaire explicative sera bientôt disponible en ligne. Cette nouvelle tarification s'appliquera à compter de la rentrée 2020, vous pouvez dès à présent accéder à un simulateur de tarifs via l'espace famille.

Les services municipaux restent à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches relatives à ces changements.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Le Maire, *Bien à vous*


Alain LAMOUR